



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement lors du passage du semi marathon d'Avranches

RD 113 – RD 43°2

Arrêté n° 2017-05-23-01

Le Maire de la Commune de PONTAUBAULT ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1^{er} décembre 1961 modifié,

VU la demande de la Société AMAURY SPORT ORGANISATION sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve sportive dénommée « Semi-marathon d'Avranches »,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du Semi-marathon d'Avranches de l'Archange le 27 Mai 2017 de 09 h 00 à 14 h 00,

ARRÊTE

Article 1 - Pendant le déroulement du semi-marathon d'Avranches, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens en agglomération de la commune de PONTAUBAULT de 09 h 00 à 14 h 00 sur :



- la RD 113 du PR 0+825 au PR 0+000 sur le territoire de la commune de PONTAUBAULT de l'entrée d'agglomération de Pontaubault à la RD 43^e2,
- la RD 43^e2 du PR 0+2280 au PR 0+2212 sur le territoire de la commune de Pontaubault de la RD 113 à de la sortie agglomération Pontaubault.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PONTAUBAULT, le 23 Mai 2017

**Le Maire,
Michel PERROUAULT**

Ampliation :

- M. le sous-préfet d'Avranches
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- M. le responsable de l'ATD de Mortain
- Société AMAURY Sport Organisation
- SAMU 50
- SDIS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.